

PROCES VERBAL DU 7 DECEMBRE 2020



SÉANCE DU lundi 07 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Audresselles, se sont réunis à 18h30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Baillet Elisabeth, Benoit Antoine, Chikaoui Raouti, Coulange Isabelle, Delahaye Bernard, Evrard Christelle, Fasquel Sandrine, Guerrin Patrice, Hugon Olivier, Lefilliatre Graziella, Markiewicz Fabien, Pailhé Déborah, Poulthier Lauriane, Ringo Xavier, Ternisien Franck.

A 18H30, Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Fasquel est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. **Approbation du compte rendu du 2 novembre 2020.**

Le compte rendu du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. **Ordre du jour :**

3. **1) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – REGLEMENT ALTERNATIF D'UN DOSSIER SUITE A L'ABANDON D'UN PROJET DE CONSTRUCTION - ENTRE LA COMMUNE D'AUDRESSELLES ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE BOULOGNE SUR MER HABITAT DU LITTORAL**
4. **2) DECISION MODIFICATIVE N° 2 CAMPING**
5. **3) DECISION MODIFICATIVE N°3 COMMUNE**
6. **4) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS POUR LE MANDAT 2020-2026**
7. **5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**



8. 1) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – REGLEMENT ALTERNATIF D'UN DOSSIER SUITE A L'ABANDON D'UN PROJET DE CONSTRUCTION - ENTRE LA COMMUNE D'AUDRESSELLES ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE BOULOGNE SUR MER HABITAT DU LITTORAL

Mr Benoit et Mr Ringo précisent que par rapport au dernier conseil, la somme à payer par la mairie a été amputée de 8000 euros (frais de notaire), il y aura quand même précision chez un notaire par la mairie.

Note de synthèse -

Ce dossier concerne l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL, dont le siège social sis 30-32 Avenue Charles de Gaulle – 62200 BOULOGNE SUR MER et la commune d'AUDRESSELLES prise en la personne de son Maire en exercice Monsieur Antoine BENOIT.

La société habitat du Littoral a déposé une demande de permis de construire le 20 novembre 2018 sous le n° 0620561800007 auprès de la mairie d'Audresselles pour la construction d'un immeuble collectif de 4 logements pour une surface plancher créé de 370,07 m2 sur un terrain situé rue Saint Jean (parcelles cadastrées section AC n° 276, 414 et 415) situé en zone UC du Plan d'Occupation des Sols.

Par un arrêté n° PC 0620561800007 du 31 janvier 2019, Monsieur TOURRET maire en exercice à l'époque a délivré à la société HABITAT DU LITTORAL un permis de construire. L'affichage a été réalisé sur le terrain dès réception de l'autorisation d'urbanisme le 19 février 2019.

Monsieur Thomas WILLIAMSON dont l'immeuble situé sur la parcelle AC 279 est voisin des parcelles a adressé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDRESSELLES en date du 29 mars 2019 notifié le 01 avril 2019 à l'encontre de ce permis de construire du 31 janvier 2019 autorisant la construction de 4 logements collectifs.

Monsieur TOURRET, Maire n'a pas répondu à ce recours estimant qu'il n'était pas fondé.

Par une requête en date du 19 juillet 2019, Monsieur Thomas WILLIAMSON a saisi le Tribunal Administratif de Lille aux fins de solliciter l'annulation du permis de construire du 31 janvier 2019 ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 01 er juin 2019.

À la suite des dernières élections municipales, la nouvelle équipe municipale a indiqué à l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL son intention de ne plus poursuivre ce projet.

Par un courrier en date du 18 septembre 2020, par suite d'échanges avec Monsieur Antoine BENOIT, Maire d'AUDRESSELLES, Monsieur Philippe CHARTON, Directeur Général de l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL s'est engagé à renoncer définitivement à ce projet qui devait se situer sur la parcelle AC 414 appartenant à HABITAT du LITTORAL, située rue Saint Jean.



En contrepartie HABITAT du LITTORAL a demandé à la commune de prendre en charge les frais engagés à ce jour par l'office public, qui sont d'une valeur de 34 074.96 € et restituera la parcelle que la commune avait vendue dans les mêmes conditions qu'HABITAT du LITTORAL l'avait acheté soit 1 €.

Par courrier en date du 08/10/2020, Monsieur Antoine BENOIT maire d'AUDRESSELLES a précisé qu'il répondrait à cette proposition en inscrivant à l'ordre du jour du précédent conseil municipal cette question, ce qui a été réalisé mais ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil du 2 novembre. En effet, des interrogations sur les éléments de refacturation des frais engagés par HABITAT du LITTORAL demandaient à être précisés. Après une réunion, il a été convenu qu'HABITAT du LITTORAL limite sa demande d'indemnisation à la somme de 26 031,84 € ce qui a été confirmé par courrier du 24 novembre.

Par ailleurs Monsieur Thomas WILLIAMSON a vendu son immeuble et le tribunal administratif dans son ordonnance du 10 novembre a donné acte du désistement de M. Williamson de sa requête.

L'accord des deux parties sur cette transaction permettrait d'aboutir à un règlement amiable de ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – REGLEMENT ALTERNATIF D'UN DOSSIER SUITE A L'ABANDON D'UN PROJET DE CONSTRUCTION - ENTRE LA COMMUNE D'AUDRESSELLES ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE BOULOGNE SUR MER HABITAT DU LITTORAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-1,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2045,

Considérant que la société habitat du Littoral a déposé une demande de permis de construire le 20 novembre 2018 sous le n° 0620561800007 auprès de la mairie d'Audresselles pour la construction d'un immeuble collectif de 4 logements pour une surface plancher créé de 370,07 m² sur un terrain situé rue Saint Jean (parcelles cadastrées section AC n° 276, 414 et 415) situé en zone UC du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que par un arrêté n° PC 0620561800007 du 31 janvier 2019, Monsieur TOURRET maire en exercice à l'époque a délivré à la société HABITAT DU LITTORAL un permis de construire ;

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, la nouvelle équipe municipale a indiqué à l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL son intention de ne plus poursuivre ce projet ;



Considérant que par voie de courrier en date du 18 septembre 2020, par suite d'échanges avec Monsieur Antoine BENOIT, Maire d'AUDRESSELLES, Monsieur Philippe CHARTON, Directeur Général de l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL s'est engagé à renoncer définitivement à ce projet qui devait se situer sur la parcelle AC 414 appartenant à HABITAT du LITTORAL, située rue Saint Jean;

Considérant qu'en contrepartie HABITAT du LITTORAL a demandé à la commune de prendre en charge les frais engagés à ce jour par l'office public, qui sont d'une valeur de 26 031,84 € dont le tableau de décompte est annexé à la présente délibération et restituera la parcelle que la commune avait vendue dans les mêmes conditions qu'HABITAT du LITTORAL l'avait acheté soit 1 €.

Considérant que l'abandon de ce projet est d'intérêt général puisque la construction de logements sur cet emplacement qui se situe au centre du village, sur un lieu de vie, abîmerait le cadre verdoyant à proximité du monument aux morts et changerait définitivement la destination de cette parcelle qui n'est pas vouée à la construction.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de protocole transactionnel établi par la Commune, en vue de procéder au règlement de ce dossier.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la collectivité s'engage par la signature de ce protocole à verser à l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL, dont le siège social sis 30-32 Avenue Charles de Gaulle – 62200 BOULOGNE SUR MER la somme de 26 031,84 €.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la vente du terrain cadastré n° AC 414 à la commune au prix d'un (1) €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

votes favorables 15
votes défavorables 0
abstentions 0

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

La Commune d'AUDRESSELLES, représentée par Monsieur Antoine BENOIT, Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° 20201201,
D'une part,



Et

**Monsieur Philippe CHARTON, Directeur Général de l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL,
D'autre part,**

Préambule

Ce dossier concerne l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL, dont le siège social sis 30-32 Avenue Charles de Gaulle – 62200 BOULOGNE SUR MER et la commune d'AUDRESSELLES prise en la personne de son Maire en exercice Monsieur Antoine BENOIT.

La société habitat du Littoral a déposé une demande de permis de construire le 20 novembre 2018 sous le n° 0620561800007 auprès de la mairie d'Audresselles pour la construction d'un immeuble collectif de 4 logements pour une surface plancher créé de 370,07 m² sur un terrain situé rue Saint Jean (parcelles cadastrées section AC n° 276, 414 et 415) situé en zone UC du Plan d'Occupation des Sols.

Par un arrêté n° PC 0620561800007 du 31 janvier 2019, Monsieur TOURET maire en exercice à l'époque a délivré à la société HABITAT DU LITTORAL un permis de construire. L'affichage a été réalisé sur le terrain dès réception de l'autorisation d'urbanisme le 19 février 2019.

Monsieur Thomas WILLIAMSON dont l'immeuble situé sur la parcelle AC 279 est voisin des parcelles a adressé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDRESSELLES en date du 29 mars 2019 notifié le 01 avril 2019 à l'encontre de ce permis de construire du 31 janvier 2019 autorisant la construction de 4 logements collectifs.

Monsieur TOURET, Maire n'a pas répondu à ce recours estimant qu'il n'était pas fondé. Par une requête en date du 19 juillet 2019, Monsieur Thomas WILLIAMSON a saisi le Tribunal Administratif de Lille aux fins de solliciter l'annulation du permis de construire du 31 janvier 2019 ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 01 er juin 2019.

À la suite des dernières élections municipales, la nouvelle équipe municipale a indiqué à l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL son intention de ne plus poursuivre ce projet.

Par courrier en date du 08/10/2020, Monsieur Antoine BENOIT maire d'AUDRESSELLES a répondu qu'il répondrait à cette proposition en inscrivant à l'ordre du jour du conseil municipal cette question, ce qui a été réalisé mais ce point a été retiré de l'ordre du jour du conseil du 2 novembre. En effet, des interrogations sur les éléments de refacturation des frais engagés par HABITAT du LITTORAL demandaient à être précisés. Après une réunion, il a été convenu qu'HABITAT du LITTORAL limite sa demande d'indemnisation à la somme de 26 031,84 € ce qui a été confirmé par courrier du 24 novembre. En contrepartie HABITAT du LITTORAL restituera la parcelle n° AC 414 que la commune avait vendue dans les mêmes conditions qu'HABITAT du LITTORAL l'avait acheté soit 1 €.



Par ailleurs Monsieur Thomas WILLIAMSON a vendu son immeuble et le tribunal administratif dans son ordonnance du 10 novembre a donné acte du désistement de M. Williamson de sa requête.

L'accord des deux parties sur cette transaction permettrait d'aboutir à un règlement amiable de ce dossier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 :

A titre transactionnel, la Commune d'AUDRESSELLES s'engage à régler la somme de 26 031,84 € à l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL, dont le siège social sis 30-32 Avenue Charles de Gaulle – 62200 BOULOGNE SUR MER, qui correspond frais engagés à ce jour par l'office public pour ce projet.

Article 2 :

L'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL vend la parcelle n° AC 414 que la commune avait vendue dans les mêmes conditions qu'HABITAT du LITTORAL l'avait acheté soit 1 €.

Article 3 :

La présente transaction, établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, aura entre les parties autorité de la chose jugée, en application des dispositions de l'article 2052 dudit code et ne pourra être révoquée ni pour cause d'erreur de droit ou action née ou à naître.

Article 4 :

La partie qui ne remplirait pas les engagements mis à sa charge par le présent accord transactionnel devra répondre à la partie lésée devant toute juridiction saisie par son cosignataire.

Fait à AUDRESSELLES,

Le

En trois (3) exemplaires originaux,

Pour la Commune d'AUDRESSELLES,

Le maire

Antoine BENOIT

Pour l'office public d'HLM de Boulogne sur Mer HABITAT du LITTORAL

Monsieur Philippe CHARTON

Directeur Général

9.

2)DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING

Objet : flux internes entre le budget principal et le budget annexe du camping

**Dépenses refacturées par un Budget Principal (BP) à son Budget Annexe (BA)**

Des dépenses de fonctionnement liées à l'affectation du personnel de la commune au profit du camping ainsi qu'aux charges de gestion du camping mandatées au budget de la commune peuvent faire l'objet d'un remboursement. L'instruction budgétaire M 14 permet de reprendre les charges afférentes des 4 dernières années précédant l'exercice en cours.

-Le compte 6215, ouvert dans la comptabilité des budgets annexes, enregistre la dépense correspondant au remboursement des frais de personnel effectué au bénéfice du budget principal.

-Le compte 6287, ouvert dans la comptabilité des budgets annexes, enregistre la dépense correspondant au remboursement des frais généraux effectué au bénéfice du budget principal.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des charges comptabilisées sur le budget de la commune des quatre derniers exercices qui concernent le fonctionnement du camping :

Chapitre 012	2016	2017	2018	2019	
Personnel technique	Entretien des espaces verts, de la maintenance des bâtiments, des mobil home				
Nombre d'heures	1074,64	1611,96	1074,64	1074,64	
Cout	19904,53	29856,79	19904,53	19904,53	89 570,37 €
Personnel administratif	Élaboration et suivi budgétaire, de la tenue de la comptabilité, des traitements, de la gestion des ressources humaines				
Nombre d'heures	1067,52	1067,52	1067,52	1067,52	
Cout	25425,39	25425,39	25425,39	2118,78	78 394,96 €
TOTAL					167 965,33 €
Chapitre 011					
Photocopies	3500	3700	3600	3800	14600
Assurances	695	695	695	695	2780
Participation frais animations estivales	16000	14000	17000	15000	62000
Taxes foncières	5711	5711	5711	5711	22844
TOTAL					102 224 €

Lors du vote du budget primitif la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre puisqu'un excédent de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif était à l'origine (conformément aux articles L.1612-6 et L1612-7 du CGCT.)

Pour rappel le BP + DM1 les recettes de la section de fonctionnement se situent à 1 354 829,85 € et les dépenses à 406 718,15 €.



La présente décision modificative a pour objet de débiter les articles 6215 et 62871 du chapitre 011 (charges à caractère général), ainsi que l'article 6688 du chapitre 66 (charges financières) relatives à la régularisation des arrières dus aux titres ANCV.

Il est proposé au conseil municipal :

-Au chapitre 011 (charge à caractère général)

- o De débiter l'article 6215 de :167 965,33 € au chapitre 011
- o De débiter l'article 6287 de :102 224 € au chapitre 011

-Au chapitre 66 (charges financières)

- o De débiter l'article 6688 de :10 000 € au chapitre 66

		DM2	
Charges à caractère général	Chapitre 011	Article	Montant
		6215	167 965,33 €
		62871	102 224,00 €
<hr/>			
Charges financières	Chapitre 66	6688	10 000 €

Remarque de Mr Xavier Ringo : il va falloir se mettre en adéquation avec la trésorerie pour 2020

Remarque de Mr Olivier Hugon : il faut en effet faire le rattrapage pour 2020. La réattribution des charges 2020 se fait sur 2020 ou 2021 ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

votes favorables 15
votes défavorables 0
abstentions 0

10.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Objet : flux internes entre le budget principal et le budget annexe du camping

Des dépenses de fonctionnement liées à l'affectation du personnel de la commune au profit du camping ainsi qu'aux charges de gestion du camping mandatées au budget de la commune peuvent faire l'objet d'un remboursement. L'instruction budgétaire M 14 permet de reprendre les charges afférentes des 4 dernières années précédant l'exercice en cours.



- Le compte 70841, ouvert dans le budget principal, enregistre la recette correspondant au remboursement des frais de personnel facturés au budget annexe
- Le compte 70872 ouvert dans le budget principal, enregistre la recette correspondant au remboursement des frais généraux facturés au budget annexe

La présente décision modificative a pour objet d'enregistrer le remboursement des frais de personnel ainsi que des frais généraux au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

En recettes :

- Au chapitre 70 (produit des services et domaines)
 - o De créditer l'article 70841 de 167 965,33 €
 - o De créditer l'article 70872 de 102 224,00 €

En dépenses :

- Au chapitre 012 (charges de personnel)
 - °De débiter l'article 6458 de 26 606,15 euros
- Au chapitre 011 (charges à caractère général)
 - o De débiter l'article 60612 de 14 000 €
 - o De débiter l'article 60632 de 16 000 €
 - o De débiter l'article 60636 de 6 000 €
 - o De débiter l'article 63512 de 7 000 €
 - o De débiter l'article 637 de 7000 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante)
 - o De débiter l'article 6531 de 6 000 €
- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles)
 - o De débiter l'article 6712 de 127574.38 €
 - o De débiter l'article 6718 de 26 031,84 €
 - o De débiter l'article 678 de 29 076,96 €
- Au chapitre 022 dépenses imprévues
 - o De débiter 4900 €

La décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses

DEPENSES 270 189,33
RECETTES 270 189,33

Chapitres	Articles	Budget principal	Articles	Chapitre
	Dépenses		Recettes	
012	6458	26606,15		
011	60612	14000		



	60632	16000			
	60636	6000			
	63512	7000			
	637	7000			
65	6531	6000			
67	6712	127574,38	167965,33	70841	70
	6718	26031,84			
	678	29076,96	102224	70872	
022		4900			
	DEPENSES	270189,33	270189,33	RECETTES	

Précision de Mr Antoine Benoit : à la ligne 012 : 26 606,15 euros correspond à la somme réclamée par ASP (pour des contrats aidés dont des documents n'ont pas été donnés)
à la ligne 011 : 14 000 euros est une somme de fonctionnement supplémentaire
à la ligne 65 : , ce sont des indemnités de cotisation sociales
à la ligne 6718 les 26 031, 84 euros correspondent à la somme à verser à Habitat du littoral
à la ligne 020 : les 5 100 euros correspondent au budget donné aux associations

Question de Mr Xavier Ringo : que va-t-on faire avec le budget du repas des ainés ?
Report en 2021

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- votes favorables 15
- votes défavorables 0
- abstentions 0

4)DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS POUR LE MANDAT2020-2026

M le maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Actions Sociales. (CNAS)

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts



Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que le mandat du délégué local est calqué sur celui du conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un ou une délégué(e).

Est candidat ou candidate : Mr Franck Ternisien

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : DESIGNE : Mr Franck Ternisien comme délégué au Comité National d'Actions Sociales

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- votes favorables 15
- votes défavorables 0
- abstentions 0

5)ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'état des subventions avait été arrêté lors du vote du budget. La commission 6 « sport loisirs culture , tourisme fêtes et cérémonies » a statué à nouveau sur le montant de leur attribution.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer le montant des subventions qui figurent sur le tableau ci-dessous :

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentée par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal,

- Association le personnel communal : 300 €
- Association des margats de l'école : 300 €
- Association les Flobarts des deux caps : 300 €
- Association entente lutte cote d'Opale : 300 €
- Les aînés Audressellois : 300 €
- Opal Coast Brothers : 300 €



- Union des Combattants Anc AFN : 300 €
- Union Sportive Ambleteuse : 300 €
- Ambleteuse Basket Club : 300 €
- Association Française de Silat Perisai : 300 €
- Association de société de chasse les jeunes loups : 300 euros
- Association des Plaisanciers Henri : 1 800 €

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention à chaque association suivant le tableau ci-dessus

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et sa publication.

Mr Antoine Benoit précise que les 1800 euros à l'association des plaisanciers correspondent à 300 euros + 1500 euros de subvention pour la fête du crabe

Mme Graziella Lefilliatre et Mr Fabien Markiewicz ne prennent pas part au vote faisant partie du bureau d'une association citée

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- votes favorables 13
- votes défavorables 0
- abstentions 0

Divers sujets évoqués

-Assainissement :

Mr Antoine Benoit donne des informations concernant l'assainissement abordées à la communauté de communes

L'état a demandé à la communauté de communes de curer les bassins de décantation , le montant du curage est de 450 000 euros. Ce curage se fera donc en 3 parties, (1ere partie en 2021).

Pour l'investissement, une somme de 270 000 euros sera peut-être demandée à la commune pour des futurs travaux.

Mr Bernard Delahaye fait remarquer que les services de l'état n'ont pas réagi quand il y avait des dysfonctionnements au préalable.

- Trail Côte d'Opale

Mr Antoine Benoit précise que Mr Viandier l'a contacté pour qu'Audresselles soit village hôte du prochain trail de la Côte d'Opale

Il reviendra vers le conseil quand il aura plus d'éléments

Mr Delahaye, Mr Hugon remarquent que cet événement a beaucoup de répercussions (afflux de monde, impact environnemental, financier)



- Association de Mme Lisse

Mr Olivier Hugon et Mme Graziella Lefilliatre parlent d'une association aidant les personnes souffrant de maladies neurodégénératives (maladie d'Alzeihmer, maladie de Parkinson) dont Mme Lisse fait partie

Cette dernière a demandé si la commune pouvait prêter la salle Saint Jean pour réaliser des ateliers avec les personnes malades, les aidants. Une psychologue, une assistante sociale, une infirmière y participent 1 fois par semaine. Les ateliers débuteraient début janvier.

Mr Antoine Benoit est favorable au prêt de cette salle.

- AOT

Le dossier des AOT avance . Mr Bernard Delahaye a réalisé des documents ayant été remis aux commerçants pour régulariser cette situation. La commission a voulu dans un premier temps faire appliquer la décision du conseil de 2018.

-Budget d'engagement

Mr Antoine Benoit précise qu'un budget d'engagement a bien été réalisé

- Carrière des agents municipaux

Mr Raouti Chikaoui a quasiment terminé la régularisation des dossiers de carrière des agents municipaux avec l'aide du centre de gestion.

11. ~~PPP~~

La séance est levée à 20H15.

Le prochain conseil est prévu le 11 janvier 2021 à 18H30.

